



PREFET DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DU RHÔNE

*Lyon, le 22 JUIN 2010*

Service Planification Aménagement Risques

Unité des Procédures  
Administratives et Financières

Affaire suivie par Laurence DANJOU-GALIERE

☎ : 04 78 62 53 07

Fax : 04 78 62 54 94

✉ : BA-SERDD .DDE-du-Rhone@developpement-durable.gouv.fr

*ARRETE n°2010-4250*

**Modifiant l'arrêté préfectoral n°2007-5600 du 21 décembre 2007 modifié  
portant création du Comité Local d'Information et de Concertation  
auprès des sociétés ARKEMA FRANCE, BLUESTAR SILICONES,  
RHODIA OPERATIONS – Usine de Saint-Fons Chimie –  
et RHODIA OPERATIONS BELLE ETOILE à SAINT FONTS**

-----

*Le Préfet de la zone de défense Sud-Est  
Préfet de la région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur*

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L125-2 et D125-29 à D125-34 ;

VU le code du travail ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU la circulaire du 26 avril 2005, du Ministre de l'écologie et du développement durable d'application du décret n°2005-82 codifié aux articles D125-29 à D125-34 du code de l'environnement ;

.../...

VU le décret n°2009-148 du 3 décembre 2009 portant création des Directions Départementales Interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 1990 modifié, portant création du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles et des Risques dans l'Agglomération Lyonnaise (SPIRAL) ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-233 pris par le préfet de la région Rhône-Alpes en date du 1er juillet 2009 relatif à l'organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-414 du 19 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires du Rhône

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 1983 modifié régissant l'ensemble des activités de la société ARKEMA FRANCE dans son établissement situé Quai Louis Aulagne à SAINT-FONS ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 mars 1994 modifié régissant l'ensemble des activités de la société BLUESTAR SILICONES dans son établissement situé 1 et 55 avenue des Frères Perret à SAINT FONS ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 septembre 1987 modifié régissant l'ensemble des activités de la société RHODIA OPERATIONS – Usine de Saint Fons Chimie – dans son établissement situé rue Prosper Monnet à SAINT FONS ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mai 1984 modifié régissant l'ensemble des activités de la société RHODIA OPERATIONS Belle Etoile dans son établissement situé avenue Ramboz à SAINT FONS

VU le courrier du 5 février 2009 par lequel la société HUNSTMAN fait part de sa cessation d'activité ;

VU le mail en date du 15 mars 2010 par lequel la commune de SAINT FONS indique le changement dans la désignation des représentants des riverains ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

1.1. Il est accusé réception du message du 15 mars 2010 de la commune de SAINT FONTS relatif au remplacement de M. PERRIN par M. BOISNARD au sein du collège « riverains » du CLIC créé autour des sociétés ARKEMA FRANCE, BLUESTAR SILICONES, RHODIA OPERATIONS – Usine de Saint-Fons Chimie – et RHODIA OPERATIONS BELLE ETOILE à SAINT FONTS.

1.2 : Il est accusé réception du courrier de la société HUNTSMAN faisant part de sa cessation d'activité.

### ARTICLE 2 : COMPOSITION

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2007-3760 du 27 juin 2007 portant création du CLIC autour des sociétés ARKEMA FRANCE, BLUESTAR SILICONES, RHODIA OPERATIONS – Usine de Saint-Fons Chimie – et RHODIA OPERATIONS BELLE ETOILE à SAINT FONTS est modifié comme suit :

« Le comité est composé de 28 membres nommés pour une durée de trois ans renouvelable, répartis en cinq collèges suivant la liste ci-dessous :

- Collège « administration » :

- Le Préfet, ou son représentant ;
- Monsieur le directeur de la sécurité et de la protection civile – service interministériel de défense et protection civile - ou son représentant ;
- Monsieur le chef du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant ;
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône Alpes (DREAL Rhone Alpes) - service chargé de l'inspection des installations classées - ou son représentant ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires du Rhône – service prévention aménagement risque - ou son représentant
- Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - service chargé de l'inspection du travail – ou son représentant

- Collège « collectivités territoriales » :

- Madame la vice-présidente chargée des risques naturels ou technologiques, ou son représentant, titulaire et Madame la vice-présidente chargée de l'élaboration et du suivi du plan local d'urbanisme, ou son représentant, suppléante, représentantes de la Communauté Urbaines de Lyon ;
- Monsieur Serge PERRIN, adjoint au maire de SAINT FONTS ;
- Monsieur Serge TARASSIOUX, maire de PIERRE-BENITE ;
- Monsieur Michel GUILOUX, titulaire et Monsieur Lacène KADRI, suppléant, conseillers municipaux de la commune de FEYZIN ;
- Monsieur Henri DOLMAZON, titulaire et Monsieur Gérard RONY, suppléant, conseillers municipaux de la commune d'IRIGNY ;
- Monsieur Bruno CHARLES, représentant conseiller municipal de la ville de LYON ;
- Monsieur Pierre-Alain MILLET, conseiller municipal de la commune de VENISSIEUX.

... / ...

- Collège « riverains » :

- Monsieur Pierre BOISNARD, domicilié à SAINT-FONS
- Monsieur Thierry MOUNIB, président de l'association « Bien Vivre à Pierre-Bénite ;
- Monsieur Michel SERVONNET, président du Conseil de Ville de PIERRE-BENITE ;
- Monsieur POMARES, domicilié à FEYZIN ;
- Madame Catherine CLANCY, domiciliée à IRIGNY ;
- Monsieur le président de l'association « Gerland Perspective » ;
- Madame HURTEL, présidente de l'association « Défense et Valorisation du parc de Gerland » à LYON 7ème

- Collège « exploitant » :

- Monsieur Ludovic FORTIN, directeur de la société ARKEMA France à SAINT FONTS ;
- Monsieur Jean-Franck FRAOLINI, directeur de la société BLUESTAR SILICONES à SAINT FONTS ;
- Monsieur Philippe LORIEAU, directeur de la société RHODIA OPERATIONS – Usine de Saint Fons Chimie – à SAINT FONTS
- Monsieur Patrick CLERET, directeur de la société RHODIA OPERATIONS Belle Etoile à SAINT-FONS.

- Collège « salariés » :

- Monsieur BENSOUSSAN, secrétaire du CHSCT de la société ARKEMA FRANCE à SAINT FONTS ;
- Monsieur ULME, secrétaire du CHSCT de la société BLUESTAR SILICONES à SAINT FONTS ;
- Monsieur LACOMBE , secrétaire du CHSCT de la société RHODIA OPERATIONS – Usine de Saint Fons Chimie – à SAINT FONTS ;
- Monsieur CHAUSSENDE, membre du CHSCT de la société RHODIA OPERATIONS Belle Etoile à SAINT FONTS. »

### **ARTICLE 3: MESURES DE PUBLICITE**

1. Une copie du présent arrêté sera déposée en mairies précitées et à la direction départementale des territoires du Rhône (Service Planification Aménagement Risques – Unité Procédures Administrative et Financière) et pourra y être consultée.
2. Un extrait du présent arrêté sera affiché en mairies pendant une durée minimale d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.
3. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

### **ARTICLE 4 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## ARTICLE 5 : EXECUTION

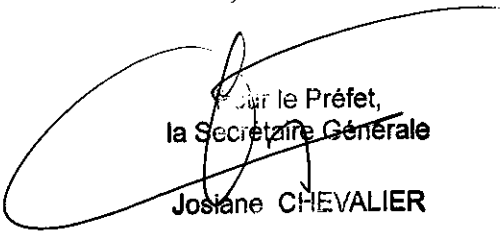
Chaque membre déclare avoir pris connaissance, par sa signature, du présent arrêté et s'engage à en respecter les termes.

Le secrétaire général de la préfecture, ainsi que les directeurs des administrations mentionnés à l'article 2 sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- à l'ensemble des membres du comité,
- aux maires de SAINT FONTS, PIERRE-BENITE, FEYZIN, IRIGNY, VENISSIEUX et LYON 7ème chargés de l'affichage prescrit à l'article 3 précité,
- à l'exploitant.

LYON, le 22 juin 2010

Le Préfet,

  
Pour le Préfet,  
la Secrétaire Générale  
Josiane CHEVALIER

